



MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

550, rue Notre-Dame, Montebello (Québec) J0V 1L0
Téléphone : 819 423-5123
Télécopieur : 819 423-5703
Site internet : www.montebello.ca

ENREGISTREMENT D'UN CHIEN

Le propriétaire ou gardien d'un chien doit l'enregistrer auprès de la municipalité locale de sa résidence principale dans un délai de 30 jours de l'acquisition du chien, de l'établissement de sa résidence principale dans une municipalité ou du jour où le chien atteint l'âge de 3 mois. Pour un éleveur qui est propriétaire ou gardien de chien, l'obligation d'enregistrer un chien s'applique à compter du jour où le chien atteint l'âge de 6 mois. Dans certaines circonstances l'enregistrement obligatoire ne s'applique pas. (art.16, du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*)

SECTION 1 – Propriétaire du chien			
Nom, Prénom		Nom, Prénom	
Téléphone	Courriel	Téléphone	Courriel
Adresse		Ville	Code postal
Numéro de matricule ou numéro de lot		<input type="checkbox"/> Propriétaire de l'immeuble <input type="checkbox"/> Locataire	

SECTION 2 – Chien					
Nom du chien		Race ou type		Sexe	
Année de naissance		Couleur		Poids actuel (en KG)	Poids prévu (en KG)
Signes distinctifs					
Provenance du chien (particulier, animalerie, refuge...) Veuillez indiquer le nom de la municipalité ou de la ville.					
S'il y a lieu, veuillez cocher les cases qui s'appliquent :					
<input type="checkbox"/> Le chien est stérilisé. *Si oui, veuillez annexer la preuve.					
<input type="checkbox"/> Le chien est micropucé. *Si oui, veuillez indiquer le numéro de la micropuce : _____					
<input type="checkbox"/> Le chien est vacciné contre la rage. *Si oui, veuillez annexer la preuve.					
<input type="checkbox"/> J'ai un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la vaccination, la stérilisation ou le micropuçage est contre-indiqué pour mon chien. *Si oui, veuillez annexer l'avis.					

Téléphone : (819) 423-5123 poste 3401
Télécopieur : (819) 423-5703
reception@montebello.ca

S'il y a lieu, veuillez indiquer le nom des municipalités où le chien a déjà été enregistré ainsi que toute décision à l'égard du chien ou à son égard rendu par une municipalité locale en vertu du présent règlement ou d'un règlement municipal concernant les chiens:

Municipalité(s) : _____

Décision rendue à l'égard du chien :

Oui

*Si oui, veuillez annexer le descriptif et le numéro de la décision rendue.

Non

SECTION 3 – Déclaration

Je déclare que les renseignements mentionnés sont exacts et je m'engage à aviser la municipalité de tous changements.

Signature : _____

Date : _____

SECTION 4 – Réserve à l'administration

Formulaire reçu le :

Initiale du préposé

Numéro de la médaille :

Montant à payer :

Numéro du reçu :

Remplacement de la médaille :

Médaille :

Au moment où vous nous remettez le formulaire dûment complété, nous sommes en mesure de vous remettre une médaille et ainsi procéder au paiement de la licence. Pour ce faire, vous devez vous présenter à l'Hôtel de Ville au 550, rue Notre-Dame, Montebello, Québec, J0V 1L0 durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30.

Le chien doit porter la médaille remise par la municipalité afin d'être identifiable en tout temps.

Prix:

Licence (chien stérilisé) : 30 \$ par chien (une preuve doit être fournie)

Licence (chien non-stérilisé) : 40 \$ par chien

Si vous faites stériliser votre chien, la différence pourra être remboursé sous présentation d'une pièce justificative de la stérilisation. Ce montant est valable pour la durée de vie de l'animal. Le montant décrété n'est ni divisible, ni remboursable et ne peut être transféré d'un chien à un autre.

En cas de perte, de vol et de détérioration de la médaille, le gardien de l'animal doit défrayer une somme de 10 \$ pour le remplacement.

Mode de paiement :

À l'hôtel de ville, en argent, par chèque ou par débit (interac).

Pour les personnes qui sont dans l'impossibilité de se déplacer à l'hôtel de ville, veuillez communiquer avec nous afin que nous puissions procéder d'une façon différente.

Références :

Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens

Règlement 941-2020 concernant les animaux

Téléphone : (819) 423-5123 poste 3401

Télécopieur : (819) 423-5703

reception@montebello.ca